

FORUM **QUEST** **AVENIR**

CONTRAT DE PARTICIPATION

&

DOSSIER INSCRIPTION ENTREPRISE

FORUM QUEST AVENIR

Edition 2020

CONTRAT DE PARTICIPATION

FORUM OUEST AVENIR

Edition 2020

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES PARTIES

L'ASSOCIATION Et Cætera, Forum Ouest Avenir demeurant 2 bis Avenue Victor Le Gorgeu, 29200 Brest, représentée par son représentant légal M. Fabien LE CHEVANTON, Président,

Dénoté ci-après « **L'ORGANISATEUR** » ;

D'une part,

LA SOCIÉTÉ

Immatriculée au RCS sous le numéro..., représentée par son représentant légal, M. ou Mme... .

Dénotée ci-après « **L'EXPOSANT** » ;

D'autre part,

ARTICLE 2 – GENERALITES

Les modalités d'organisation du forum, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouvertures et de fermetures sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. En cas de modification, l'exposant en sera informé dans les plus brefs délais par l'équipe organisatrice, et qui lui en exposera également la/les cause.s.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

ARTICLE 3 – DATE, DURÉE ET LIEU

Le Forum Ouest Avenir se tiendra le **jeudi 26 novembre 2020, de 9H30 à 18H00**, à l'adresse suivante :

Les Ateliers des Capucins

25 Rue de Pontaniou

29200 Brest

L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 8H00 et le départ à 18H00. Un afterwork aura lieu de 18H00 jusqu'à 20H00.

ARTICLE 4 – CONTRAT DE PARTICIPATION

Toute personne désirant participer au Forum Ouest Avenir en tant qu'exposant ou/et partenaire s'engage à respecter ce contrat.

L'exposant confirme sa volonté de participation en enregistrant un stand sur le plan interactif. <https://foa2020.expofp.com/>

Le paiement de l'acompte de réservation du stand (50% de la somme totale) sur le plan interactif du forum permet de valider une inscription, ainsi que la lecture et l'acceptation de ce présent contrat. Le paiement de l'acompte constitue de la part de l'exposant un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes, sous réserve de l'application de l'article 7 du présent contrat.

ARTICLE 5 – CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION

L'organisateur s'engage à confirmer ou infirmer toute demande de participation dans les plus brefs délais. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions de refus qu'il prend quant aux demandes de participation, mais s'engage à prévenir l'entreprise d'un refus.

Est nulle, malgré son acceptation et ce même après l'opération du choix du stand et du versement de l'acompte (sous réserve de l'application de l'article 16 du présent contrat), la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est également ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du forum. Toutefois l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

ARTICLE 6 – DELAI DE RETRACTATION

L'exposant dispose d'un délai de rétractation allant de son inscription à 2 mois avant la date de l'évènement (avant le 25 Septembre à 23H59). En cas d'annulation dans ces délais, l'entièreté de la somme engagée pour l'exposant lui sera remboursée.

ARTICLE 7 – INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Sauf accord écrit des organisateurs, l'exposant ne peut céder à tiers les droits qu'il détient du contrat de location. Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du Forum. Sans cette dernière autorisation écrite et préalable de l'organisateur, la présence de l'exposant inscrit à ce dossier est obligatoire.

ARTICLE 8 – EMPLACEMENT ET CHOIX DU STAND

Les emplacements des stands sont prédéfinis sur le plan du site interactif du forum. Le choix du stand sera donc à la charge et à la responsabilité seule de l'exposant. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de mécontentement de l'exposant quant au choix du stand.

Aucune demande de réservation antérieure à la date de l'enregistrement de la demande de participation du forum ne sera retenue. La réservation d'un emplacement se fait uniquement à la date de l'enregistrement de la demande de participation sur le site interactif du forum.

Il est interdit à l'exposant de formuler une demande, quelle qu'elle soit, à l'organisateur pour un emplacement déjà réservé ou validé par un autre exposant. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de concurrence déloyale entre deux entreprises pour un même stand.

Le salon se réserve le droit de déplacer ou modifier le stand de tout exposant pour des raisons logistiques et sanitaire (Covid-19). Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, présentes sur le plan interactif du forum, sont données à titre d'information, sont susceptibles de modifications (Covid-19) et seront mit à la connaissance de l'exposant dans les meilleurs délais par l'organisateur.

Un exposant ne peut réserver qu'un seul stand, en choisissant la surface qu'il souhaite sous réserve de disponibilité.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

Montage du stand : journée du mercredi 25 novembre 2020 ou jeudi 26 novembre 2020 entre 8h et 9h30.

Démontage du stand : jeudi 26 novembre 2020 de 18H00 à 00H.

ARTICLE 9 – AMÉNAGEMENT DU STAND

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. La hauteur maximale, hors-tout de l'ensemble des constructions du stand, est limitée par la hauteur de l'étage d'exposition du stand pour les cloisons et les éléments de décoration. La décoration générale du hall incombe à l'organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Également, l'exposant accepte de respecter le cahier des charges Exposants des Ateliers des Capucins et les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

ARTICLE 10 – TENUE DU STAND

La tenue des stands doit être parfaite. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un espace logistique sécurisé sera aménagé et disponible en dehors des heures d'ouvertures du forum pour stocker le matériel de transport (housses, emballages...).

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

L'exposant est seul responsable de son stand à l'égard des visiteurs, des participants, des invités, des prestataires de service et de l'organisateur. Toute dégradation constatée 2 jours après la tenue de la manifestation sera facturée à l'exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constatée par l'organisateur pendant la période effective de mise à disposition des lieux sera facturée à l'exposant, sauf si son origine est imputable à l'organisateur. Le paiement de la facturation de répartition des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture, sous un délai de 30 jours après la date de facturation. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par l'organisateur, aux frais exclusifs de l'exposant. Les frais de remise en état à la suite des dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'exposant seront à sa charge exclusive.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur garantit la conformité de ses prestations de services conformément au contrat. L'exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par l'organisateur doivent être formulées par écrit par lettre recommandée ou par mail avant la fin de la manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

ARTICLE 13 – DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

ARTICLE 14 – SÉCURITÉ

Il relève de la responsabilité des exposants d'assurer par eux-mêmes le gardiennage des stands pendant les horaires d'ouverture du forum. La surveillance des stands sera effectuée par le personnel de sécurité des Ateliers des Capucins la veille et en dehors des horaires d'ouverture de l'événement et ce, jusqu'au jeudi 26 Novembre à minuit.

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités judiciaires ou administratives, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

ARTICLE 15 – PRIX

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et figure dans le dossier de partenariat ainsi que sur le plan interactif du forum. Ce tarif peut évoluer si l'exposant décide de prendre une offre de sponsoring de l'événement.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait selon des modalités déterminées par l'organisateur.

Un acompte de 50% du prix (HT au vue de la TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du C.G.I.) de la location du stand est demandé à l'exposant lors de la réception de la facture

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

d'acompte après son inscription sur le site interactif du forum, sous un délai de 2 semaines. Le non-règlement de l'acompte entraînera l'infirmerie systématique de l'inscription de l'exposant (voir le délai de rétractation à l'article 6 du présent contrat).

Seule la responsabilité de l'exposant sera retenue pour tout problème lié à l'envoi et/ou à la réception de l'acompte, sauf en cas de force majeure (grève des services postaux), où un retard de paiement non excessif ne sera pas sanctionné par une rétractation (article 6). L'avertissement d'un tel retard exceptionnel et sa preuve irréfutable sont de la responsabilité de l'exposant. Pour avertir l'organisateur, l'exposant dispose d'un délai de 1 mois à partir de la date de son enregistrement sur le plan interactif du forum, ainsi que de la validation du présent contrat.

L'acompte doit être réglé dans sa totalité et en une seule fois. Si cette condition n'est pas respectée, l'organisateur se réserve le droit d'infirmer l'inscription de l'exposant.

Le règlement de l'acompte de 50% du prix de la location du stand, choisi préalablement par l'exposant, dans un délai de 2 semaines à compter de la validation du dossier et du contrat d'inscription par l'organisateur, doit être réglé par virement de préférence ou par chèque si impossibilité de régler autrement.

Les **sommes restantes dues**, soit 50% du prix de la location du stand ainsi que des prestations annexes, doivent impérativement être **payées au plus tard le 31 janvier 2021**.

Si l'exposant n'a pas rempli son obligation de paiement, des pénalités de retard seront dues dès lors que le délai de paiement de la facture est dépassé, en ce qui concerne les 50% du prix de la location du stand et du prix des prestations annexes. Ces pénalités seront dues de plein droit le jour suivant la date limite de règlement mentionnée ci-dessus et devront être payées spontanément sans qu'un rappel soit nécessaire. Un taux d'intérêt de 84% par an, soit 7% par mois de retard de paiement, s'appliquera et sera calculé sur le montant TTC indiqué sur la facture.

Une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement d'un montant de 40 euros devra également être payée en cas de retard (Loi du 22 Mars 2012 dite de simplification du droit, article L.4413 du Code de Commerce). Une action en justice pour non-paiement de la somme due pourra être intentée si l'exposant ne respecte pas les modalités de paiement et les échéances prévues par l'organisateur.

ARTICLE 17 – CONDITION D'ANNULATION

Tout exposant demeure libre d'annuler la location de son stand jusqu'à **2 mois avant le forum (avant le 25 Septembre 2020 à 23H59)**. En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque dans le mois précédent le forum,

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

l'exposant demeure redevable de la somme due au titre de la location du stand, même en cas de relocation à un autre exposant.

L'annulation s'effectue suivant une modalité précise : l'exposant doit l'adresser à l'organisateur par courrier recommandé avec accusé de réception ; le cachet de la poste faisant foi pour déterminer si l'entreprise est dans le délai légal pour être non redevable de la somme due.

ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE

Pour la validation de ce contrat, les parties doivent en consentir pleinement, être en capacité juridique de contracter et de confirmer le contenu licite et certain de ce contrat d'après l'article 1128 du Code civil, relatif au Droit des Contrats.

Les parties conviennent que ce contrat est donc soumis au droit français.

ARTICLE 19 – REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse où un litige naîtrait de la présente relation contractuelle, les parties s'engagent avant toute action judiciaire à rechercher une solution amiable. Les parties conviennent que tout litige né du présent contrat relève de la compétence exclusive des juridictions de Brest (France). En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est déclarée non recevable.

ARTICLE 20 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Pour le bon déroulement de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique, l'exposant reconnaît en avoir connaissance. Nous nous engageons à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 21 - COVID-19

Suite aux récents événements dues à la crise du Covid-19, il existe malheureusement une probabilité que le Forum Ouest Avenir ne puisse avoir lieu physiquement. C'est pourquoi nous avons préparé une solution virtuelle pour que l'événement puisse tout de même avoir lieu.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

Dans le cas d'une annulation de l'événement physique, une plateforme sera déployée sur le site internet du forum. Elle sera le lieu d'échanges, de recherches et de conférences en direct comme prévu initialement. Cette solution, moins coûteuse en frais d'organisation, donnera lieu à un remboursement de 50% du tarif de réservation du stand.

En cas d'annulation de l'évènement en présentiel et d'impossibilité de virtualisation du forum, il y a rupture du contrat. L'association conservera l'acompte et si celui-ci n'est pas versé, il devra l'être sous les délais de 2 semaine (article 16).

Le décret n°2020-528 du 11 mai 2020 prescrivent les mesures générales nécessaires pour faire face au covid-19. Nous nous engageons à adapter les règles sanitaires imposées par le gouvernement français jusqu'à leur évolution et ce, jusqu'à la date du forum.

ARTICLE 22 - GRÈVES

Toute grève empêchant la venue d'un exposant sera prise en compte par l'organisateur. Pour toute entreprise ayant son siège en France (entreprise française), l'acompte de 50% du prix du stand sera gardé par l'organisateur pour les besoins du forum. Pour toute entreprise ayant son siège dans un pays étranger, l'acompte lui sera remboursé dans sa totalité dans un délai de 30 jours à compter du 26 novembre 2020.

Cependant, si l'exposant n'a pas averti l'organisateur de son incapacité à venir au forum du à une grève et ce, même la veille de l'événement, l'acompte (pour une entreprise étrangère), ne pourra lui être remboursé.

ARTICLE 23 – RESPECT DU CONTRAT

Toute infraction aux dispositions du présent contrat peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce, même sans mise en demeure. Il en est notamment ainsi en cas de non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux et matériels subis par le forum. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Les exposants en signant leur demande de participation, s'engagent à observer les dispositions du présent règlement. La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au forum, sous réserve de l'application des articles 6 et 17.

- En m'inscrivant sur le site internet du forum, je certifie l'exactitude des renseignements donnés, et certifie que la Société n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de cette commande. J'atteste avoir pris connaissance des

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

conditions de paiement, des différentes clauses figurant dans le présent contrat et m'engage à les respecter.

- Je certifie avoir lu dans son intégralité le présent contrat et de ce fait, je m'engage à le respecter et à l'accepter dans sa totalité.

DOSSIER INSCRIPTION ENTREPRISE

FORUM OUEST AVENIR

Edition 2020

Les questions ci-après seront celle demandé aux moments de l'inscription sur le site internet du forum

Entreprise

Identité :

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

N° Siret :

PDG/Directeur(ice) :

Secteur(s) d'activité :

Contact 1 :

Responsable du dossier FOA 2020 :

Poste :

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

Téléphone :

Mail :

Contact 2 :

Nom :

Prénom :

Poste :

Téléphone :

Mail :

Service de facturation :

A l'attente de :

Numéro de Facturation :

Adresse de Facturation :

Adresse Mail de Facturation :

Stand

L'équipe organisatrice met à disposition des entreprises inscrites un stand meublé et équipé sur le site du Forum Ouest Avenir 2020, aux Ateliers des Capucins,

Ateliers des Capucins

25 Rue de Pontaniou

29200 Brest

Comprenant cloisons, tables, enseigne au nom de l'entreprise et corbeille. Des options supplémentaires vous seront proposées en option.

La hauteur du stand est variable de 2m30 à 5m selon l'emplacement.

La superficie du stand désirée doit être réservée sur le site internet du forum.

Association Et Cætera
Maison de l'Étudiant
2 avenue Le Gorgeu
29200 Brest

Questions

Si vous avez la moindre question, envoyez un mail à l'adresse suivante :
entreprises@forumouestavenir.com